#### REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU JURA

Lons-le-Saunier, le

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE

BUREAU
DE LA REGLEMENTATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT -

Mlle M. CAZEAUD JR/CG Arrêté nº 347 LE PREFET, Commissaire de la République du département du Jura, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi nº 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répar tition des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble le décre nº 73-218 du 23 février 1973 portant application des articles 2 et 6 (1º) de ladite loi ; ensemble le décret nº 75-177 du 12 mars 1975 portant application de l'article 6 (3º) de ladite loi ; ensemble l'arrêté interministériel du 20 novembre 1979 fixant les conditions techniques auxquelles sont subordonnées les autorisations de déversements, écoulements, jets et dépôts, accordées en application du décret nº 75-218 ;
- VU la loi nº 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ; ensemble le décret nº 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;
- VU la loi nº 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement; ensemble le décret nº 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi
- VU l'arrêté préfectoral n° 93 du 7 janvier 1983, autorisant la Société Coopérative fromagère d'ORGELET, dont le siège social est à ORGELET, à construire et exploiter une porcherie de 1 200 porcs à l'engrais sur le territoire de ladite commune au lieu-dit "Prairie du Vernois" parcelle n° 22;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Jura,

# ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1er</u>	- Le paragraphe 7 de l'article 11 de l'arrêté d'autorisation
susvisé est	complété comme suit :
7º/	***************************************

"Il fera parvenir à l'Inspecteur des Etablissements Classés Agricoles un compte-rendu trimestriel relatif aux opérations d'épandage conforme au modèle annexé au présent arrêté".

•••/•••

#### ARTICLE 2 - Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général du Jura, le Maire d'ORGELET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura, le Directeur départemental des Services Vétérinaires, Inspecteur des Installations Classées à LONS-le-SAUNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

MM. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

le Directeur départemental de l'Agriculture,

le Directeur départemental de l'Equipement,

le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement,

le Directeur départemental des Services d'Incendie et de la Sécurité Civile

le Président de la Société Coopérative fromagère d'ORGELET.

LONS-le-SAUNIER, le 14 MARS 1983

LE PREFET, Commissaire de la République,

> Pour le Préfet, Commissaire de la République, et par délégation Le Secrétaire Général,

Philippe CHAIX

Pour ampliation >

L'Array Davel de Bureau :

### ANNEXE II

## Compte-rendu trimestriel des opérations d'épandage

Porcherie	sise à (commune - lieu-dit)	:
	appartenant à (nom et adresse)	:
	exploitée par (nom et adresse)	:

Période du.....au.....au.....

	: date de :	volume:	lieu d	le l'épandag	e:	superficies
utilisateurs	l'épandage	épandu :	commune:	lieu-dit:	zone	,
	:	:	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•	:	
	:	:	:	:	:	
	:	:			:	
	•			•	:	
:	:	:	:	:	:	
	:	•		:	:	
	:	•		•	•	
= :	:	:	:	:	:	
:	:	:	:	:	:	
:	•	:	:	:	:	
	•	:		:	:	
	:	:	:	:	:	
	:	•	:	:	:	
		•	•	:	:	
:	:	:	:	:	:	
:	:	:	:	:		
			•	:	:	
	<u> </u>	:	•	:	:	
:	:	:	:	:	•	
•	:	:	•	:	:	
•	:	:	•	:	:	
	•	:	:	:	H .	
:	:	:	•	:	:	
:	:	:	•	:	:	•
:	·	:		:	:	
	:	:	:	:	:	
:	:	:	:	:	:	
:	:	:	:	:	:	
	•	:	:	:	:	
. = . :	, :	:	:	:	:	
		:	:	:	:	